

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 19 DECEMBRE 2023 A 19H00

Présents à la séance : 22

L'An Deux Mil Vingt Trois, le **19 DECEMBRE A 19H00**

Extrait affiché le :
26 décembre 2023

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

6ème séance 2023

Présents : M. le Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, M. COLIN Joël, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Mme DUPONT Virginie, Adjointes et Adjoint, M. BREGEOT Claude, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, Mme RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Mme ELI Emilie, M. BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Constitution d'une
servitude avec Enedis SA.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme CLANCHÉ Ghyslaine à Mme DUPONT Virginie
Mme RUYER Christine à Mme FERREIRA-PIERRAT Maria
Mme SCHILLINGER Stella à M. COLIN Joël
M. PIERRAT-LABOLLE Julien à M. le Maire

Absents excusés :

Mme ADAM Nathalie
Mme ACCILI Micheline
M. EVRARD Luc

N° 94/2023

Secrétaire de séance : Mme RAIZNER Stéphanie

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la constitution d'une servitude par convention avec ENEDIS SA et la SA HLM TOIT VOSGIEN sur la parcelle communale cadastrée en section D n° 555 pour le passage d'une alimentation électrique. Enedis déclare prendre à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, présent et représenté, décide unanimement :

- De la constitution d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée en section D n° 555 avec ENEDIS SA et la SA HLM TOIT VOSGIEN permettant le passage d'une alimentation électrique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant. Tous frais d'authentification de l'acte et de publicité restant à la charge d'ENEDIS SA.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire